

MAIRIE DE CONDÉ-EN-BRIE

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Le concours des « Maisons Fleuries » a pour objet de récompenser les actions menées par tout habitant en faveur de l'embellissement et du fleurissement de son village.

Le fleurissement participe à l'image de la commune. Les condéens ont un rôle important à jouer par la décoration de leurs fenêtres, balcons, cours et jardins, pour l'obtention d'une distinction au concours "villes et villages fleuris".

AGENDA DU CONCOURS

29 juin 2010 : Date limite d'inscription auprès de la Mairie

courant juillet 2010: Premier passage du Jury à l'improviste

août ou septembre 2010 : Deuxième passage du jury

octobre 2010: Remise des prix et vin d'honneur offert à tous les participants en Mairie

REGLEMENT DU CONCOURS 2010

Art 1 - Concours des Maisons Fleuries

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur la commune.

Art 2 - Inscription

Les habitants désirant participer au concours des Maisons Fleuries de Condé-en-Brie s'inscrivent :

- en renvoyant le coupon d'inscription à : **Mairie de CONDÉ-EN-BRIE**
- en s'inscrivant par courriel à la mairie: mairie.de.conde.en.brie@wanadoo.fr

La clôture des inscriptions est fixée au 29 juin 2010.

Art 3 - Visibilité du jardin

Le jardin, cour, balcon, et façade doivent être visibles de la rue ; le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

Art 4 - Critères de sélection

Les éléments d'appréciation :

1- Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants...(les jardins, cours, fenêtres et/ou balcons doivent être visibles de la rue)

2- La qualité de la floraison : aspect esthétique ; harmonie des couleurs et volumes (pas de fleurs artificielles)

3- La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat (trottoirs, entrées de garage par exemple)

4- La recherche faite en matière d'associations végétales

5- La pérennité du fleurissement : Le jury se réserve le droit de repasser jusqu'à la fin de l'été, afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté.

Chaque critère sera évalué sur 10 points, pour une note maximale de 50 points. La note minimale à atteindre pour pouvoir prétendre à une récompense est de 20 points.

Art 5 - Composition du Jury

Composé de membres du Conseil municipal, de bénévoles et de professionnels de l'horticulture, le jury élira , les plus belles réalisations florales, selon des critères de composition, d'originalité, de couleurs et d'effet d'ensemble

Le premier passage du Jury s'effectuera dans le mois de juillet, et un second passage fin août/début septembre permettra de valider les résultats. Le jury tiendra compte des conditions climatiques.

Art 6- Photos

Le jury se réserve également le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (bulletin municipal...).

Art 7 - Remise des prix

Les lauréats du concours seront récompensés lors d'une remise des prix au mois d'octobre.

Art 8 - Clause de participation au jury

Les lauréats du concours ont la possibilité de participer au jury de l'année suivante. Les membres du jury ne peuvent pas se présenter au concours en tant que participants.





Concours des Maisons Fleuries Condé-en-Brie Eté 2010

Bulletin de participation à retourner à la

Mairie de Condé-en-Brie

Nom..... Prénom.....

Adresse

Tél.....

Email.....

Souhaite participer au Concours des Maisons Fleuries 2010

Date.....

Signature